



Etablissement public territorial de bassin

Entente Oise Aisne

Commission hydrographique Aisne Vesle Suipe

Séance du 9 octobre 2018



Etablissement public territorial de bassin

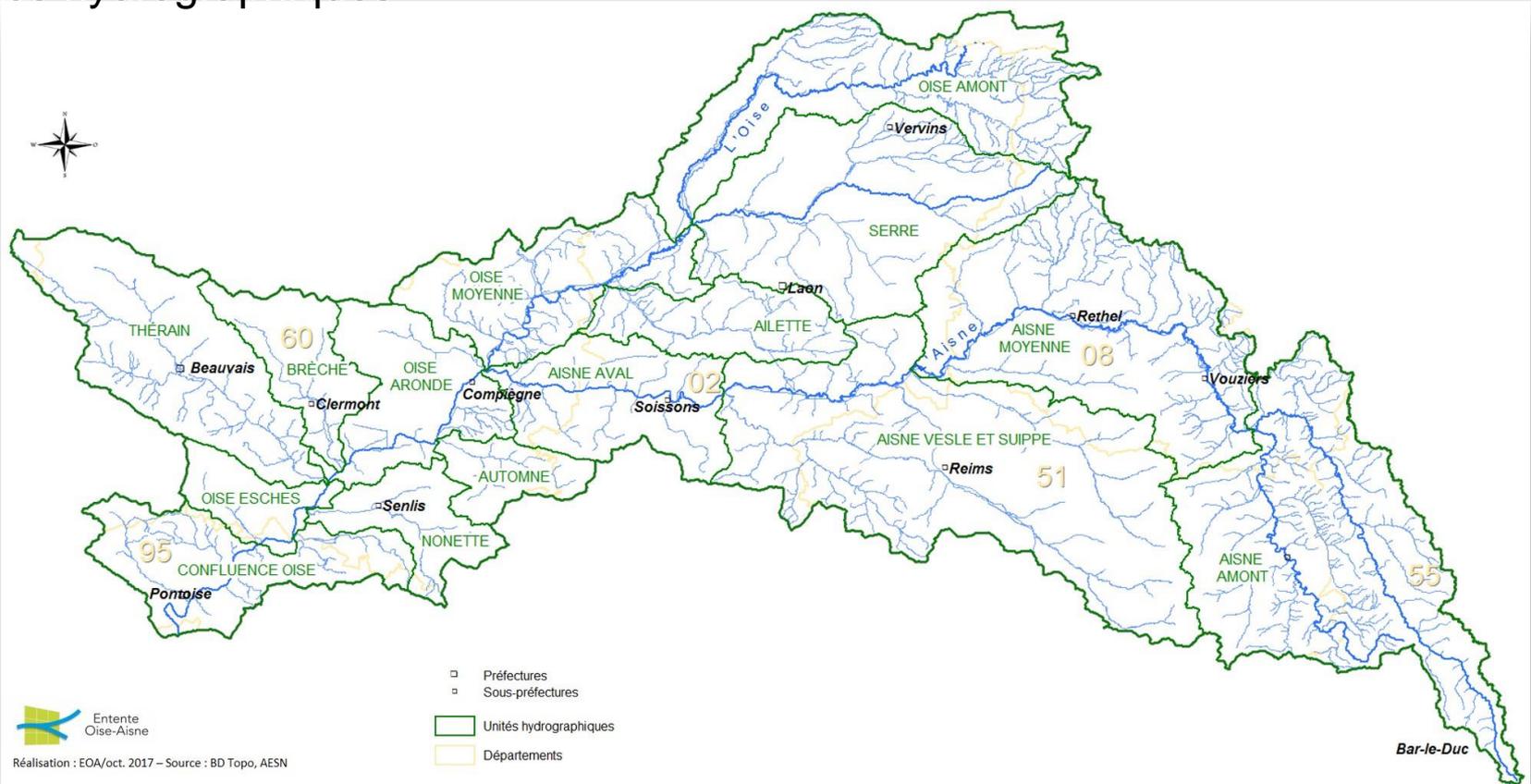
Entente Oise Aisne

Sommaire

- Contexte
- Le territoire Aisne Vesle Suippe
- Les actions du territoire : éléments de connaissances et propositions de la Commission hydrographique

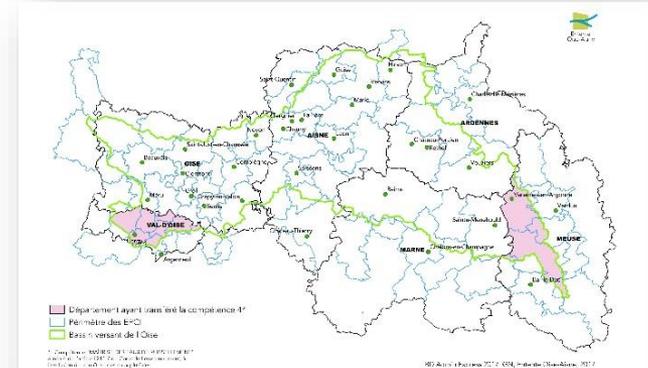
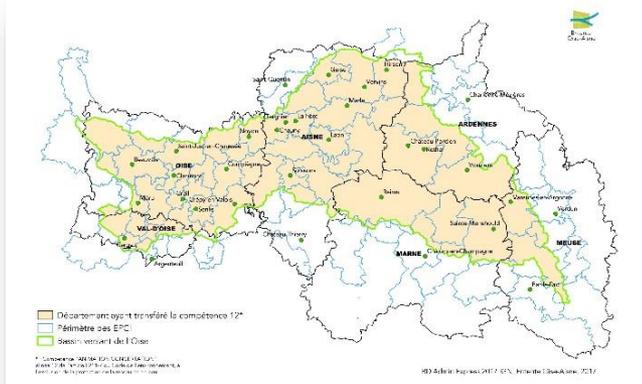
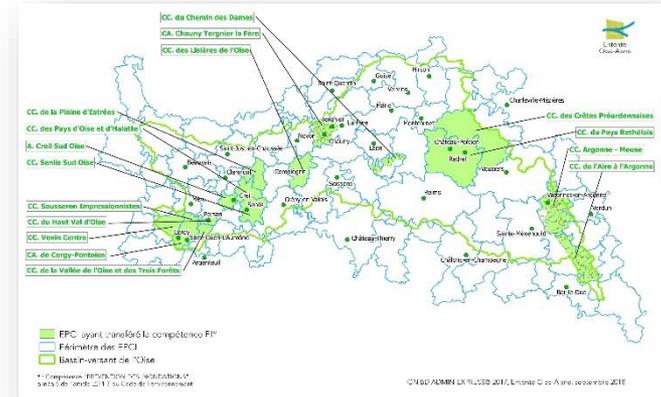
Le bassin versant de l'Oise

15 unités hydrographiques



Les compétences de l'Entente

- **Prévention des inondations**
(compétence transférée par les EPCI)
- **Maitrise des eaux de ruissellement**
(compétence transférée par les départements ou par les EPCI)
- **Animation, concertation**
(compétence transférée par les départements)



La gouvernance de l'Entente

Commissions hydrographiques

concerter les acteurs et établir des programmes cohérents

Proposition de programmes d'actions

et leur programmation pluriannuelle technique et financière

Bureau

Examen des programmes, délégations

Débats et propositions portées à la

Comité syndical

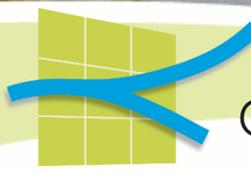
connaissance

Comité consultatif

Bilan des actions, enjeux et grands projets à l'échelle du bassin



Etablissement public territorial de bassin

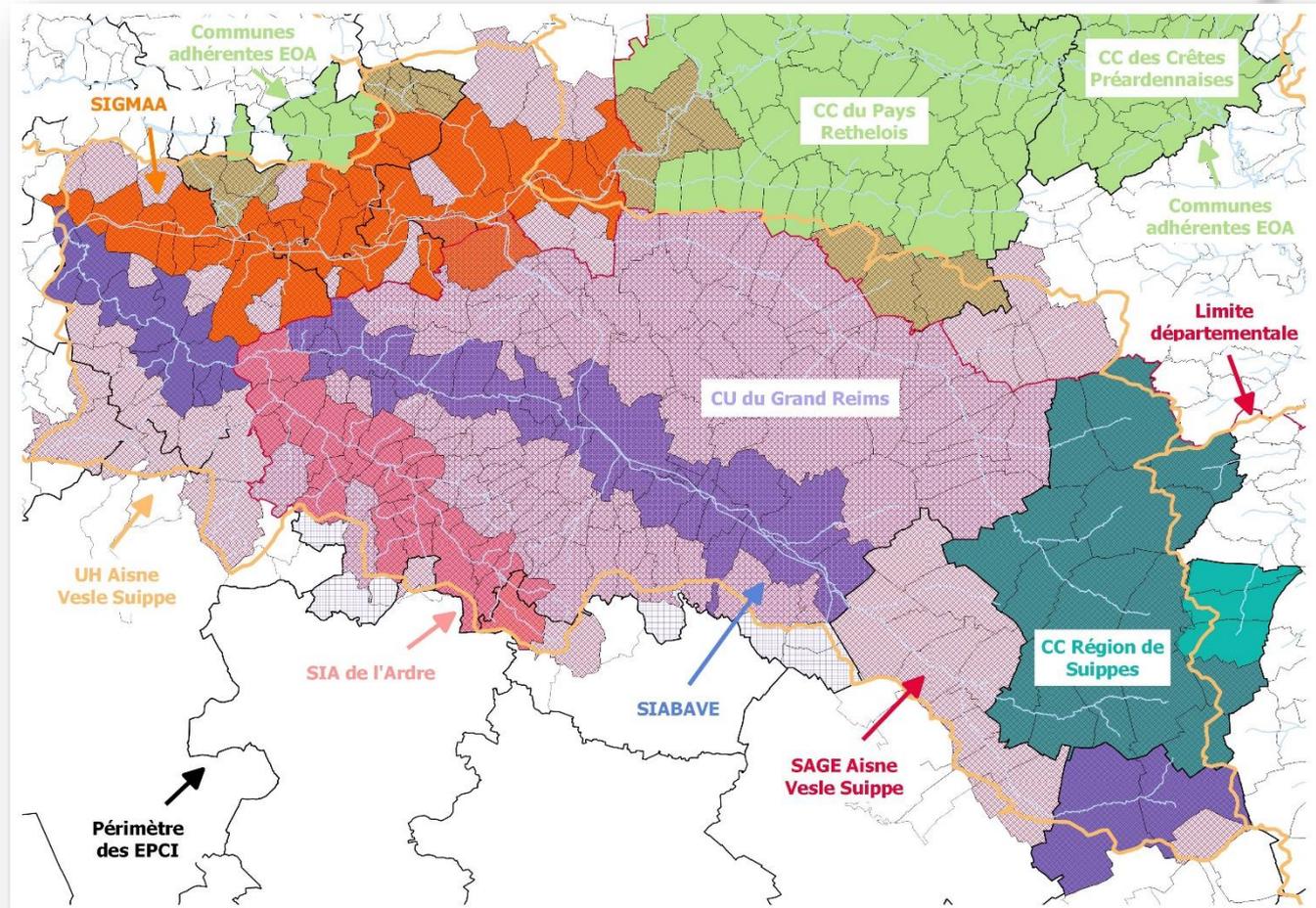


Entente
Oise-Aisne

Le territoire Aisne Vesle Suippe

Le territoire Aisne Vesle Suipe

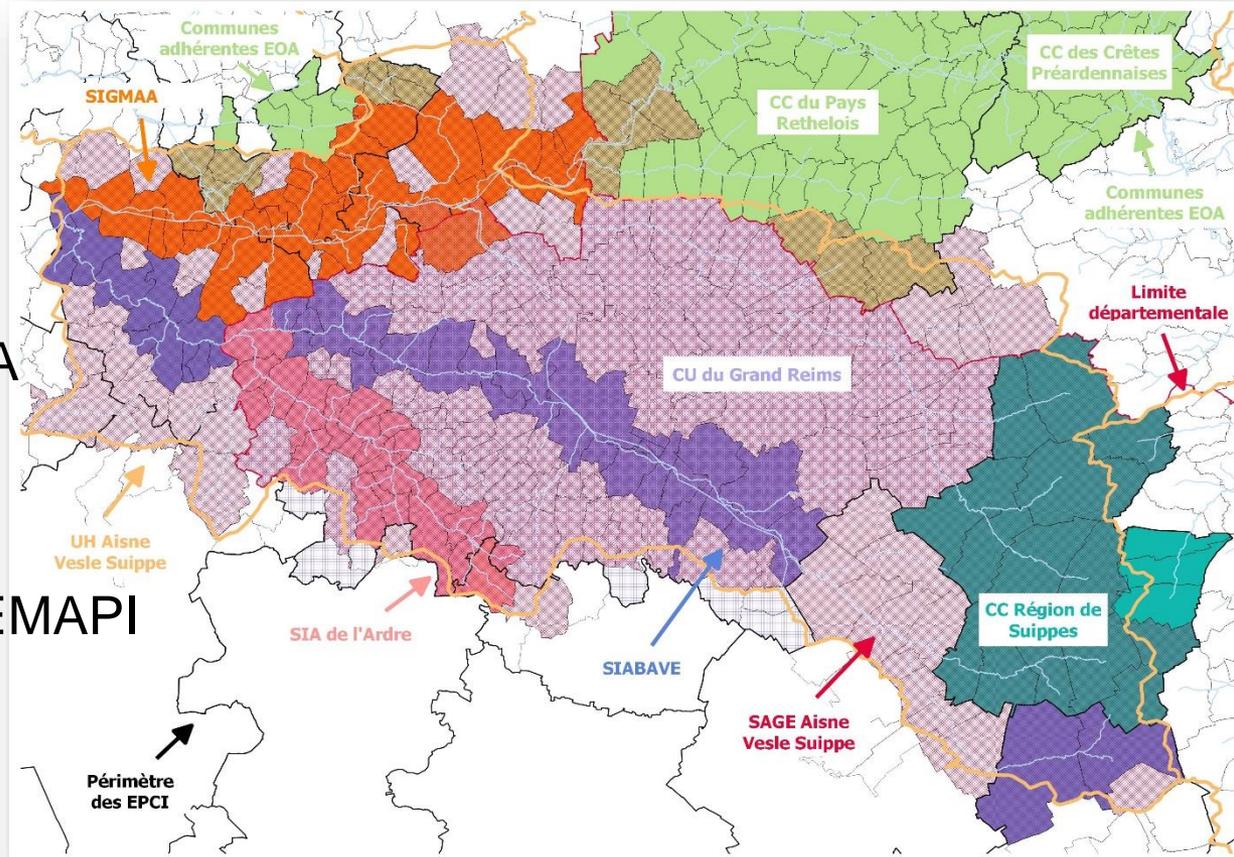
- 3 départements
- 13 EPCI
- 3 syndicats
- 1 EPTB



Le territoire Aisne Vesle Suippe

Compétences

- **SIGMAA** : GEMAPI
- **SIABAVE** : GEMA+ SAGE
- **Syndicat de l'Ardre** : GEMA
- **Grand Reims** : PI
- **CC Région de Suippe** : GEMAPI
- **Entente Oise-Aisne** : PI



Le territoire Aisne Vesle Suippe

Les financements possibles (non exhaustif)

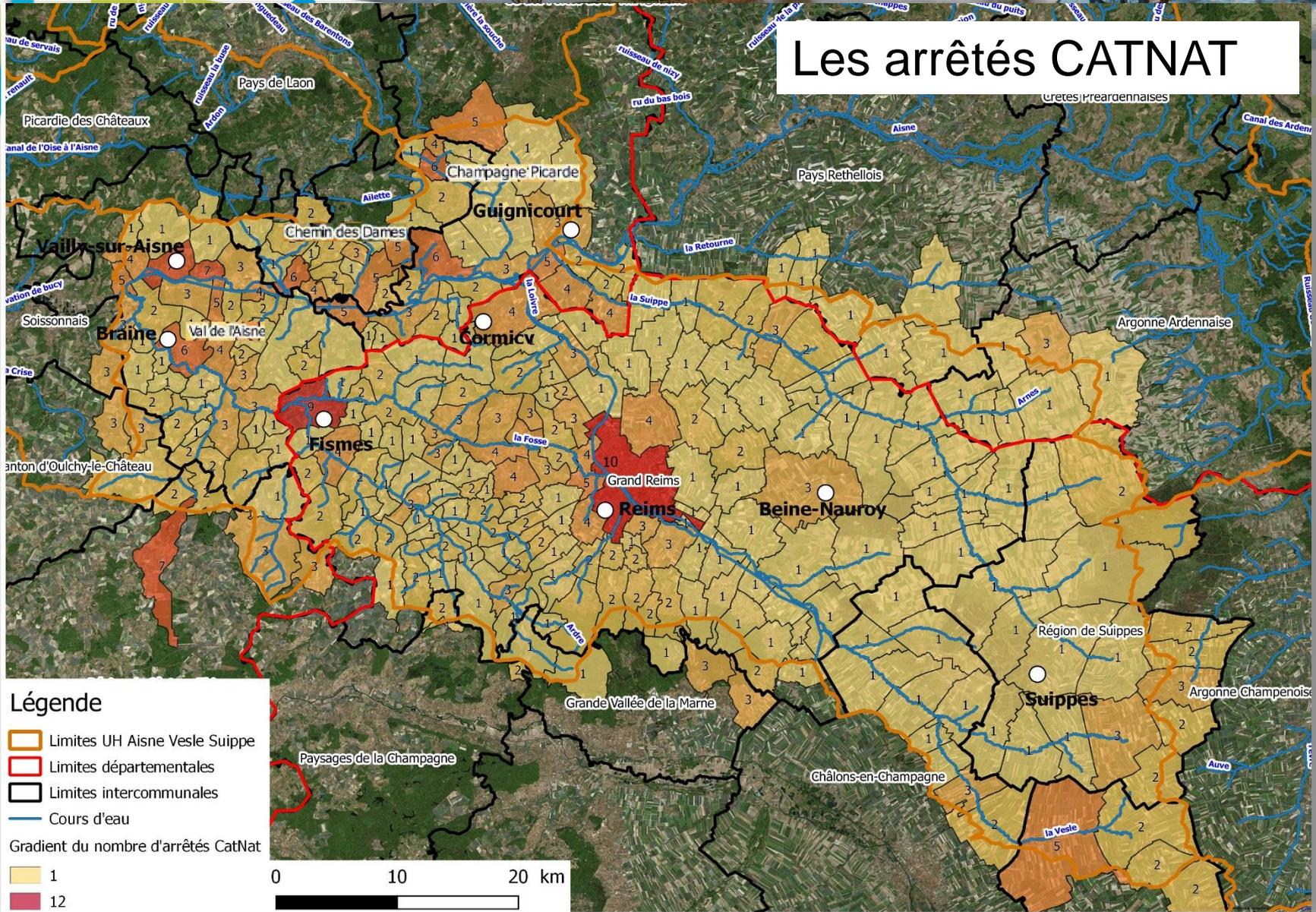
Compétences	Financeurs potentiels de maitres d'ouvrage
PI	Etat (via un PAPI) FEDER Régions AESN
GEMA	AESN Département de l'Aisne : via CDDL en cours puis via API (Aisne partenariat investissement) -> 15% sur aménagement/restauration de cours d'eau
Ruissellement	AESN Régions FEDER Etat (études, via un PAPI)

Le territoire Aisne Vesle Suippe

L'aléa

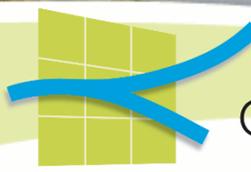
Aléa	Secteur	Évènement historique
Débordements, crues lentes	Aisne Ardre, Suippe, Vesle ...	1958, 1926 (Aisne) Décembre 1993, Janvier 1995
Episodes orageux, coulées de boue	Aisne et Vesle axonaise Reims Zones viticoles Ru de Fayau	juin 1983, mai 1992, juillet 2000, juillet 2001
Remontée de nappe	Vesle, Suippe, Aisne	1988, 2001, 2002

Les arrêtés CATNAT





Etablissement public territorial de bassin



Entente
Oise-Aisne

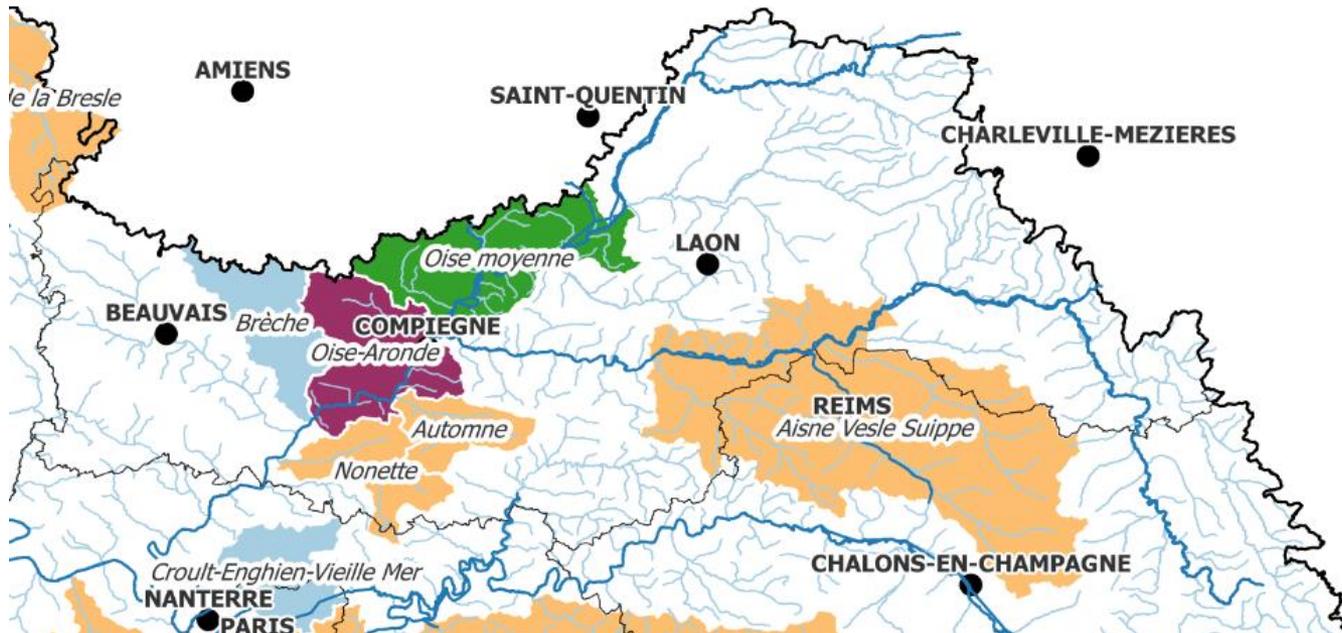
Les actions du territoire :

éléments de connaissances et propositions de la Commission hydrographique

Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

Avancement des SAGE

- Élaboration
- Instruction
- Mis en oeuvre
- Nappe de Beauce
- Révision



Le SAGE

Les enjeux

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines
- Amélioration de la qualité des eaux superficielles
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et ruissellement
- Gestion des ouvrages hydrauliques

Etablissement public territorial de bassin

Entente Oise Aisne

La conscience du risque

Les repères de crue

Obligation pour les communes (loi du 30 juillet 2003)

- 2 repères posés (*Vailly-sur-Aisne, Pont-Arcy*)
- Proposition de programmation ?



www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/

Un site du réseau cartographique-velo.com

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDARITÉ

VIGICRUES Plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues

SITES & REPÈRES de crues

ACTUALITÉS RECHERCHE CONTRIBUTEUR GLOSSAIRE REPÈRES DE CRUES ?

CONNEXION

Commission hydrographique Aisne Vesle
Suippe – 9 octobre 2018

La conscience du risque

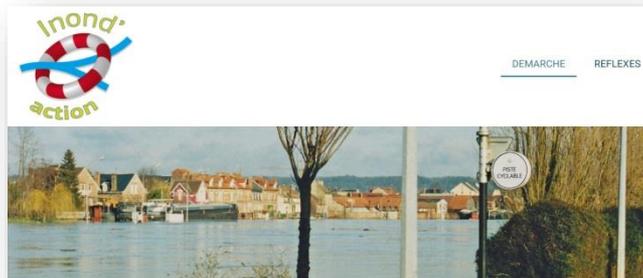
Sensibilisation des scolaires

Jeu « Crue & d'eau »



Réunions d'information sur les risques, DICRIM

Obligation pour les communes dotées d'un PPR (L. 125-2 du CE)



Site www.inondaction.net

Porte-clé, magnets



La prévision, l'alerte et la gestion de crise

Prévision

Service de prévision des crues (Aisne, Suipe, Vesle)
Pluviomètre et sonde sur le ru de Fayau



Systemes d'alerte

A développer pour les crues rapides (coulées de boue) ?

PCS (plan communal de sauvegarde)

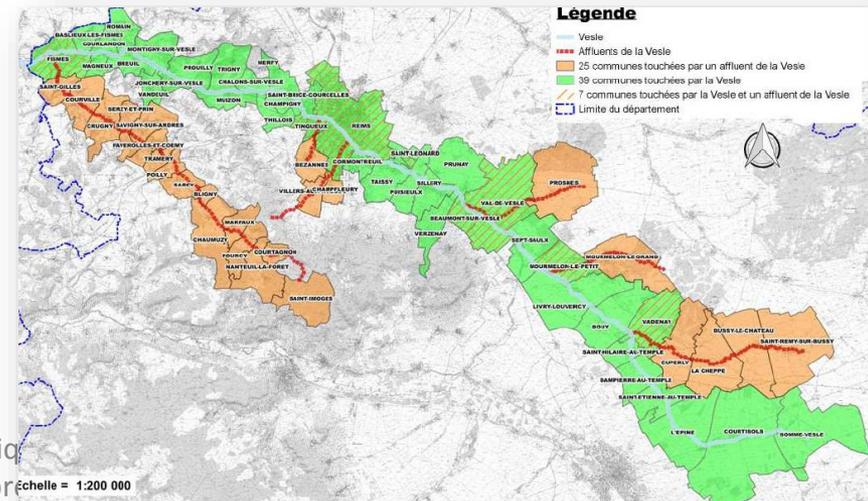
Obligation pour les communes dotées d'un PPR



L'aménagement du territoire

PPRi (plan de prévention des risques d'inondation)

- Aizelles, Aubigny et Saint-Thomas (2008) : coulées de boue
- Vallée de l'Aisne (entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt) : débordement et coulées boue
- Craonnelle : coulée de boue
- Une démarche en cours sur la Vesle



L'aménagement du territoire

Documents d'urbanisme

SCOT et PLUi (en cours d'élaboration ou de révision) doivent être compatibles avec le PGRI,

(-> note de cadrage : intégrer un diagnostic de vulnérabilité dans un document d'urbanisme, DRIEE IDF)

Pièces des dossiers de SCOT et de PLU-PLUi		Mise en compatibilité avec l'objectif de prévention des risques d'inondation
Rapport de présentation	Diagnostic État initial de l'environnement Évaluation environnementale * Résumé non technique <small>* Concerne les SCOT et les PLU-PLUi soumis à évaluation environnementale</small>	<ul style="list-style-type: none"> Intégration dans l'état initial de l'environnement d'un diagnostic de la vulnérabilité aux inondations (zones inondables et zones impactées) Justification des orientations d'aménagement et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le cas échéant Identification des indicateurs de suivi se rapportant aux zones inondables
	Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte explicite des conclusions du diagnostic de vulnérabilité dans la définition du projet de développement (cartographie et orientations) : Traduction des choix d'aménagement à l'issue du croisement des enjeux inondation et du projet d'aménagement de la collectivité ; Intentions pour réduire la vulnérabilité et développer un urbanisme plus résilient.
Document d'orientations et d'objectifs (DOO)	Documents graphiques Règlement Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	<p>Pour les SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des conclusions du diagnostic de vulnérabilité dans la définition et localisation des grandes orientations, et des mesures et principes d'aménagement (zone expansion des crues en lien avec la trame verte et bleue, place de l'eau dans les projets, sécurisation des équipements nécessaires à la gestion de crise,...) <p>Pour les PLUi-PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des conclusions du diagnostic de vulnérabilité, des zones inondées et des zones impactées dans la délimitation des zones et la réglementation encadrant l'urbanisation et l'occupation du sol (préservation des zones d'expansion des crues, amélioration des écoulements et gestion adaptée des eaux pluviales et du ruissellement...) Prise en compte des conclusions du diagnostic de vulnérabilité dans la définition d'OAP pour des principes d'aménagement adaptés, thématiques ou sectorielles

Réduire la vulnérabilité du territoire

Diagnostics du bâti :
Guides autodiagnostic
(DRIEE IDF) : entreprises,
établissements médico-
sociaux, établissements
publics



Les ouvrages de protection

Mise en conformité des ouvrages (décret de mai 2015)

La structure PI définit le système d'endiguement, son niveau de protection et la zone protégée (responsabilité)

Système d'endiguement :

- digues protégeant plus de 30 personnes,
- dispositif de régulation (vanne, pompe, ...),
- autres ouvrages : bassins, ouvrages ayant une autre fonction (remblai routier, canal, ...) -> nécessité de **convention** entre gestionnaire et la structure PI (financement d'éventuels travaux pour s'assurer que l'ouvrage remplisse sa fonction de protection).



Le ruissellement

Item 4 (L211-7 du CE) : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols -> Compétence non obligatoire, partagée

Programme d'aménagement sur le ru de Fayau (Entente Oise-Aisne) :

- Hydraulique douce : 250 m de haies plantées à Aizelles
- Restauration de cours d'eau et amélioration des écoulements
- Bassins de rétention

Etude d'identification des axes de ruissellement (SIABAVE)

Projet d'aménagements à Maizy (SIGMAA)

Propositions de programmation?





Etablissement public territorial de bassin

Entente Oise Aisne

Merci de votre attention